

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.625.020.1 DU 19 MARS 1992

# Instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID (CLASSE II)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

**FABRICANT**

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, D-7470 Albstadt 1, Ebingen (Allemagne).

**DEMANDEUR**

METTLER-TOLEDO S.A., 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

**CARACTERISTIQUES**

Les instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID sont constitués d'un ou plusieurs dispositifs récepteurs, transmetteurs et transducteurs de charge de type KCC 150 ou KCS 600 connectés à un dispositif indicateur de type :

- ID2 ou ID5, approuvés par la décision n° 87.1.13.627.1.2 du 25 août 1987 (1) ou,
- ID2sx approuvés par la décision n° 89.1.01.627.1.2 du 27 février 1989 (2) ou,
- ID1 ou ID1s, approuvés par la décision n° 89.1.02.627.1.2 du 2 mars 1989 (3) ou,
- ID3 approuvés par la décision n° 91.00.625.014.1 du 1er juillet 1991 (4).

Leurs caractéristiques métrologiques figurent dans le tableau suivant :

Dispositif récepteur, transmetteur et transducteur de charge	Max (T = - Max)	Min	e = d	Dimensions : longueur x largeur x hauteur (en mm)
KCC 150	150 kg	0,5 kg	10 g	800 x 600 x 140
KCS 600	600 kg	5 kg	100 g	800 x 800 x 115

Ces instruments peuvent être munis d'un dispositif indicateur dont le dernier chiffre est nettement différencié des autres chiffres ; la valeur de l'échelon différencié est égale à 0,1 fois la valeur de l'échelon réel figurant dans le tableau ci-dessus.

Les dispositifs récepteurs, transmetteur et transducteurs de charge peuvent être en acier peint (K...) ou en acier inoxydable (K...s), en version anti-déflagrante (K...x) ou en version anti-déflagrante en acier inoxydable (K...sx).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION**

Le dispositif équilibreur de charge, le dispositif de calibrage et les circuits de mesure sont placés à l'intérieur d'un carter scellé par une vis à tête cassante.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1987, page 1174.  
(2) Revue de Métrologie, mars 1989, page 329.  
(3) Revue de Métrologie, mars 1989, page 331.  
(4) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 679.



### SCELLEMENT

Le dispositif de scellement est identique au dispositif de scellement ayant fait l'objet de la décision n° 90.1.04.627.1.2 du 31 mai 1990 (5).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Outre les caractéristiques métrologiques, la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision ainsi que les mentions :

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION  
CONDITIONS REGLEMENTAIRES  
D'UTILISATION : 0 °C/+ 40 °C

### DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 25 août 1997.

### REMARQUES

La notice descriptive et les photographies sont identiques à celles annexées à la décision n° 92.00.624.015.1 du 19 mars 1992 (6).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

---

(5) Revue de Métrologie, juin 1990, page 744.

(6) Revue de Métrologie, mars 1992, page 399.